

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**OPAC Quimper-Cornouaille - Garantie d'emprunt
Réaménagement de contrats CDC dans le cadre de la restructuration de foyers (FPA
Yan d'Argent, FJT Les Oiseaux et FJT Kerambellec)**

L'OPAC renégocie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la restructuration de foyers.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de foyers, demande à la ville de Quimper de réitérer sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes de prêt suivantes modifiées par l'avenant n° 47945 :

- 0261303
- 0261536
- 0896134
- 0896135

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération et dont le montant total s'élève à 310.248,13 €.

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, la ville de Quimper s'engage pour les lignes de prêt ci-dessus, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'OPAC aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la ville de Quimper s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour le paiement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er}/03/2016 est de 0,75 %.

Vu les articles L 5252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant n°47945 aux contrats de prêt ci-annexé et signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées dont les caractéristiques ci-annexées font partie intégrante de la présente délibération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente entre la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper-Cornouaille ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux lignes de prêt désignées ci-dessus.